

La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique

Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (France). Auteur du texte. La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique. 1983-10-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

76. Ritus Ordinationum, sive quoad caeremonias sive quoad textus, recognoscantur. Allocutiones Episcopi, initio cuiusque ^a *Ordinationis aut Consecrationis*, fieri possunt lingua vernacula.

^b IN CONSECRATIONE EPISCOPALI IMPOSITIONEM MANUUM FIERI LICET AB OMNIBUS EPISCOPIS PRAESENTIBUS.

76 [61] ^a Ordinis, fiant ligua fidelibus nota.

^b In Consecratione... praesentibus. *add.*

AD ART. 61 [nunc 76] SCHEMATIS : [DECLARATIO].

Suggestiones quamplurimae factae sunt etiam circa aptationem huius Sacramenti, ut eius sensus apertior fiat ad captum et ad sensum diversarum gentium. Aspectibus iuridicis huius quaestio- nis competentibus Commissionibus relictis, inter quos, v. gr. recognitio numeri Ordinum minorum et restitutio Ordinum minorum aut Diaconatus ad pristina officia, aliqua tantum indicantur naturae stricte liturgicae :

a) *Desideratur reductio plurium caeremoniarum, una cum suis formulis, praesertim in ordinatione sacerdotali et in consecratione episcopali.*

b) *Recognoscatur tota traditio instrumentorum et indumen- torum.*

c) *Allocutiones Episcopi ad Ordinandos revisioni subiciantur, ita ut conceptus qui in ipsis continentur magis respondeant officiis et obligationibus nostra aetate in iure praevisis.*

Les ordinations

76. Les rites des ordinations, soit quand aux cérémonies soit quant aux textes, seront révisés. Les allocutions de l'évêque au début de chaque ordination ou consécration peuvent se faire dans la langue du pays.

Dans la consécration épiscopale, il est permis à tous les évêques présents d'imposer les mains.

Du rapport de Mgr Hallinan :

« Suivant les remarques d'un Père, la Commission (...) a estimé qu'il fallait ajouter un amendement sur l'imposition des mains par tous les évêques présents à une consécration épiscopale : cela correspond à la saine tradition de l'Église, qui était en usage jusqu'à la fin du moyen âge. » (ACV II, II/2, 569.)

*DÉCLARATION JOINTE À L'ART. 61 DU SCHÉMA
[devenu 76]*

De très nombreuses suggestions ont été faites aussi au sujet de l'adaptation de ce sacrement, pour que sa signification soit plus facile à percevoir et à saisir dans les différents peuples. Laissant aux Commissions compétentes les aspects juridiques de cette question parmi lesquels, par exemple, la révision du nombre des Ordres mineurs et le rétablissement dans leurs fonctions primitives des Ordres mineurs et du Diaconat, on signale seulement quelques points de nature strictement liturgique :

- a) *On désire la réduction de plusieurs cérémonies avec leurs formules, surtout dans l'ordination sacerdotale et la consécration épiscopale.*
- b) *Que l'on révise toute la tradition des instruments et des vêtements.*
- c) *Que les allocutions de l'évêque aux ordinands soient soumises à révision, de façon que les idées qu'elles contiennent*

- d) Item nonnullae formulae passim in ritibus occurrentes, quae disciplinam aut rerum condicionem obsoletam sapiunt, novis rerum adiunctis accommodentur.

e) Usus linguae fidelibus notae in allocutionibus Episcopi ad Ordinandos necessarius videtur ad fidelium instructionem, ut ita magis directe adducantur ad intellegendam naturam et effectus singulorum Ordinum.

répondent davantage aux devoirs et aux obligations prévues de notre temps par le droit.

d) En outre, qu'on modifie en fonction des circonstances présentes certaines formules que l'on rencontre ça et là dans les rites et qui font état d'une discipline ou d'une situation périmées.

e) Dans les allocutions de l'évêque aux ordinands, l'usage de la langue connue des fidèles semble nécessaire pour leur instruction, afin qu'ils soient amenés plus directement à comprendre la nature et les effets de chacun des Ordres.

Mise en œuvre

Inter oecumenici (26 septembre 1964), n. 69. A la consécration épiscopale, tous les évêques présents, en habit de chœur, peuvent faire l'imposition des mains. Les paroles *Accipe Spiritum Sanctum* seront dites seulement par le pontife consécrateur et les deux évêques coconsérateurs [EDIL, 267].

Motu proprio *Sacrum diaconatus ordinem* du Pape Paul VI (18 juin 1967), rétablissant le diaconat permanent [EDIL, 966-973].

Constitution apostolique *Pontificalis Romani* du Pape Paul VI (18 juin 1968) approuvant le nouveau rituel des Ordinations des diacres, des prêtres et de l'évêque [EDIL, 1080-1088].

Promulgation du nouveau rituel (15 août 1968) : Ed. typique : *Pontificale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli Pp. VI promulgatum, DE ORDINATIONE DIACONI, PRESBYTERI ET EPISCOPI*, 1968 [EDIL, 1181].

Motu proprio *Ministeria quaedam* du Pape Paul VI (15 août 1972), réformant la discipline de l'Église latine au sujet de la première tonsure, les ordres mineurs et le sous-diaconat (établissement de deux ministères institués) [EDIL, 2877-2893].

Motu proprio *Ad pascendum* du Pape Paul VI (15 août 1972), établissant quelques normes au sujet du diaconat (diaconat permanent ouvert à des hommes mariés) [EDIL, 2894-2912].

Promulgation de nouveaux rites pour les ministères (3 décembre 1972) : Ed. typique : *Pontificale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli Pp. VI promulgatum, DE INSTITUTIONE LECTORUM ET ACOLYTHORUM, de admis- sione inter candidatos ad Diaconatum et Presbyteratum, de sacro caelibatu amplectando*, 1972 [EDIL, 2924].

CIC, 1008-1054.